

Règlement intérieur

Espace Jeunes de Meucon

ARTICLE 1 : Généralités

L'espace jeunes de Meucon est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.
Il est déclaré en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs.

La structure est située dans un préfabriqué près de l'école des Sources, rue du stade.

La directrice, est joignable au 06.32.25.28.47, par mail : espace.jeune.meucon@lespep56.com ou au bureau enfance jeunesse sur les temps administratifs le mardi de 14h à 17h.

ARTICLE 2 : les conditions d'admission :

Le public

L'accès à l'espace jeune se fait à partir de 11 ans révolu jusqu'à 17 ans (veille des 18 ans).

Le dispositif est accessible aux jeunes de la commune et extérieurs

Les jeunes présentant un handicap

Au sens de la nouvelle définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées:

«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»

Pour le jeune présentant un handicap, au sens de la présente loi, la famille est dans l'obligation de le signaler. Ensuite un rendez-vous doit être pris avec l'équipe de direction.

Cette rencontre permettra d'échanger avec la famille des activités, du rythme de la journée, de la disponibilité de l'équipe, l'intégration à l'équipe d'un personnel spécialisé si besoin.

A la suite de cette discussion, la décision d'intégrer ou non le jeune dans la structure est prise.

Si l'enfant peut être pris en charge, un temps d'intégration devra être respecté, nécessitant un bilan intermédiaire entre le jeune, la famille, les animateurs et la direction. Cela permettra de définir exactement les conditions d'admission.

Afin de prendre les dispositions nécessaires pour accueillir le jeune en situation de handicap sur des activités spécifiques il est nécessaire d'anticiper toute réservation d'activité.

Le tuteur légal doit indiquer lors de l'inscription si le jeune bénéficie de l'Allocation Education pour Enfant Handicapé dans le dossier famille.



Espace Jeunes de Meucon

Rue du Stade - 56890 MEUCON

☎ 06 32 25 28 47 - ✉ espace.jeune.meucon@lespep56.com

Les inscriptions

Le portail famille

Depuis le 1^o janvier 2020 en tant qu'usager du service enfance-jeunesse de Meucon certaines familles test ont accès à un portail famille en ligne, à partir d'un accès internet et d'un code secret qui leur est propre.

Courant 2020, le portail sera ouvert pour l'ensemble des usagers de l'espace jeune.

Pour se faire, votre adresse mail actualisée sera indispensable pour l'utilisation du portail famille ainsi que la fiche d'information complétée à demander au service Enfance Jeunesse de Meucon (rue du stade 56890 MEUCON).

Ce portail famille permet notamment :

L'inscription, la transmission des documents d'inscription obligatoire, la réservation et/ou annulation des différents temps d'accueil.

Le paiement en ligne de vos factures

Documents à fournir :

L'accueil du jeune est soumis à une inscription préalable **obligatoire** même si sa présence s'avère être occasionnelle

Les parents devront fournir pour toute inscription, les éléments suivants sans lesquels l'inscription n'est pas valide :

- Fiche sanitaire de liaison + photocopie des pages de vaccination
- Attestation du Quotient Familial
- Règlement intérieur signé
- Attestation de droit à l'image
- Attestation d'assurance

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux du jeune s'engagent à le signaler au responsable de la structure, afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Où trouver les documents d'inscription

- au bureau enfance jeunesse sur les temps administratif de l'espace jeune : le mardi de 15h à 17h

- vous pouvez en faire la demande par mail à : espace.jeune.meucon@lespep56.com.

-vous pouvez les télécharger sur le site de la mairie

IMPORTANT:

Cette inscription est **valable 1 an et doit obligatoirement être renouvelée à chaque rentrée scolaire.**

En effet, notre quotidien évolue et les documents administratifs ne sont parfois plus valables d'une année à l'autre.

ARTICLE 3 : Tarifs – Facturation – Paiement :

Les tarifs

Espace Jeunes Tarifs 2019/2020	QF Inf. à 702	QF de 703 à 982	QF de 983 à 1204	Sup. à 1205	Ext.
Inscription annuelle	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €
Tarif 1/2 journée E.J.	0.5 €	0.75 €	1 €	1.5 €	2 €
Supplément Sortie	2 € à 5.36 € selon la sortie				
Soirée	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €

Ils sont fixés en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Les frais d'inscription vont de 5 euros à 10 euros en fonction du quotient familial pour une année scolaire (septembre à août).

Le tarif maximum sera facturé à toutes les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire.

Le programme est accessible sur le site de la mairie ou directement à l'espace jeune.

La facturation

Une facture trimestrielle sera établie.

A partir de la facturation de septembre 2020, les règlements s'effectueront par prélèvement automatique. Les familles devront fournir leur RIB afin que la direction de l'espace jeune pré-remplisse un mandat de prélèvement que les parents signeront. Les paiements par chèques CESU et chèques vacances devront intervenir avant le prélèvement automatique fait le 20 du mois suivant la facture.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la directrice. Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant, voire des poursuites judiciaires.

Absence et annulation

Les réservations et annulations doivent être faites 48h à l'avance.
Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si certificat médical.

ARTICLE 4 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture :

Les mercredis et vendredis durant l'année scolaire

Celui-ci est ouvert le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 17h à 21h.

Lors des vacances scolaires

L'espace jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Les horaires peuvent varier suivant les activités indiquées sur le planning

Pour la passerelle (9-10 ans), pendant les vacances un accueil peut se faire à partir de 9h en fonction des activités proposées.

Les 9/10 ans sont déposés le soir entre 17h et 17h30 à l'accueil de loisirs.

Chaque semaine, durant les vacances scolaires, l'Espace des Jeunes organise des sorties à la journée (horaires selon programme) et des soirées entre 18h et 22h.

Lors des vacances scolaires, la réservation aux activités est obligatoire et ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.

Tout jeune non inscrit à l'avance ou ne présentant pas les documents nécessaires dûment remplis par le tuteur ou non conformes, pourra être refusé.

Le planning d'activité n'a aucune valeur contractuelle, l'équipe d'animation peut être amenée à en modifier son contenu.

Il est communiqué par le service enfance-jeunesse sur les plaquettes, sur les sites internet de la Mairie et des PEP56, par mails, sur Facebook.

Repas

Les repas (déjeuner, goûter, dîner) ne sont pas fournis sauf si ils rentrent dans le cadre d'une activité culinaire. Quant aux dîners, lors des soirées, ils sont à la charge des parents.

ARTICLE 5 : responsabilité

Accueil et départ des jeunes :

A l'arrivée : Le jeune doit s'inscrire sur la feuille de présence en notant son heure d'arrivée.

Au départ : Le jeune qui souhaite partir doit noter son heure de départ et signer la feuille de présence.

Les jeunes peuvent quitter la structure à tout moment sur les temps sans activité programmée, ainsi qu'à l'heure de fermeture de l'espace jeune, dès lors que les parents ont signé l'autorisation de sortie dans la fiche de renseignement annuel.

Les jeunes ne peuvent pas repartir avec une personne non mentionnée sur la fiche d'inscription annuelle.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

A noter : Dès lors que le jeune signe la feuille de présence pour indiquer son départ, l'Espace Jeunes et les PEP 56 se déchargent de toute responsabilité.

L'autorisation à rentrer seul figure dans le dossier famille. En cas d'autorisation ponctuelle de sortie les parents doivent fournir une décharge datée et signée.

Lorsqu'une personne vient récupérer un jeune, le personnel peut refuser la prise en charge du jeune à l'adulte, si l'équipe émet de sérieux doutes sur son état physique, psychologique moral ou comportemental. La direction contactera les autres responsables du jeune et pourra demander l'avis d'un professionnel de santé ou de sécurité.

Règles de conduite à respecter :

Il est interdit notamment:

- de pénétrer dans l'enceinte des espaces jeunes avec des objets susceptibles de blesser ou des substances illicites
- de se montrer indécent en gestes, en paroles ou en tenue
- de détériorer les locaux ou le matériel mis à disposition
- de jeter des déchets en tous genres, ailleurs que dans les poubelles
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments
- de fumer, de boire de l'alcool, de se droguer
- d'entrer dans les zones interdites et signalées
- de photographier les jeunes sans autorisation de leurs parents

La responsabilité civile sera engagée en cas de détérioration de matériel ou des locaux afin de rembourser les dégâts.

Santé

Le jeune ne peut être accueilli à l'Espace Jeunes en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale. En cas de maladie survenant à l'espace jeune, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

L'été,

il est vivement conseillé que chaque jeune soit en possession de:

- Une crème solaire à son nom (type écran total: 40, 50+)
- Casquette/ Chapeau
- Bouteille d'eau ou gourde

La tenue doit être adaptée en fonction de l'activité (artistique, sportive, culinaire...), et de la saison. Un vêtement spécifique peut être demandé pour certaines activités

Accidents

En cas d'accident bénin: (coups, blessures légères, piqûres d'insectes etc...)

L'enfant recevra les soins nécessaires sur la structure, les soins seront notés sur le registre d'infirmerie et signalés le soir aux parents.

En cas de besoin les parents pourront être appelé pour venir chercher les enfants.

Ces différents cas nécessitent seulement l'intervention des animateurs ou de l'assistant sanitaire.

Accidents avec intervention médicale:

Les services de secours (médecins, SAMU pompiers...) seront appelés en cas d'urgence qui pourront décider de conduire l'enfant dans un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, c'est le responsable de structure qui accompagnera alors l'enfant et autorisera toutes interventions médicales ou chirurgicales requises.

Une déclaration d'accident auprès de la DDCS sera effectuée par le responsable de structure.
Un certificat médical peut être demandé dans le cadre de la déclaration d'accident.

Règles de vie

Le règlement intérieur de l'espace jeunes.co-crée avec les jeunes est à signer dès leur première venue.
Les règles sont indispensables dans un accueil collectif afin d'assurer la sécurité de toutes et de tous.
En cas de non-respect la directrice se réserve le droit d'exclure le jeune momentanément ou définitivement.

Fait à, le
Précédé de la mention « lu et approuvé »